Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200054138-20261023-D_2026_40-AU

N° D.2026-40

Décision D- 2026-40
Mise à disposition d'un logement à titre précaire
Sis 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES – SEYTHENEX
Annule et remplace la Décision D.2026-38

Monsieur Yves CREPEL, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2026-IV-26 du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

VU, la décision du Maire n°D-2026-38 du 19 octobre 2026 relative à la mise à disposition du logement type F3 d'une surface de 73,40 m² à La Soierie,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association « La Soierie – Espace Social et Culturel de Faverges », représentée par Madame Colette VOINÇON, de pouvoir bénéficier du logement communal type F4 sis 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX pour loger des animateurs du centre aéré durant les vacances scolaires d'automne.

DECIDE

ARTICLE 1 - La décision D n°2026-38 du 19 octobre 2026 est annulée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 - La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de **La Soierie – Espace Social et Culturel de Faverges**, représentée par **Madame Colette VOINÇON**, à titre précaire, un logement situé au 227 Rue de la République - 74210 Faverges-Seythenex, de type F4 d'une surface totale de 89 m².

ARTICLE 3 - La présente convention est conclue à compter du samedi 24 octobre 2026 jusqu'au samedi 31 octobre inclus.

ARTICLE 4 - La redevance pour la période est fixée à **142,40 Euros.**

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :
- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : 29 OCT. 2026
Et de la publication le : 29 OCT. 2026
Et de la notification le :

Fait le 23 octobre 2026
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du**.....**